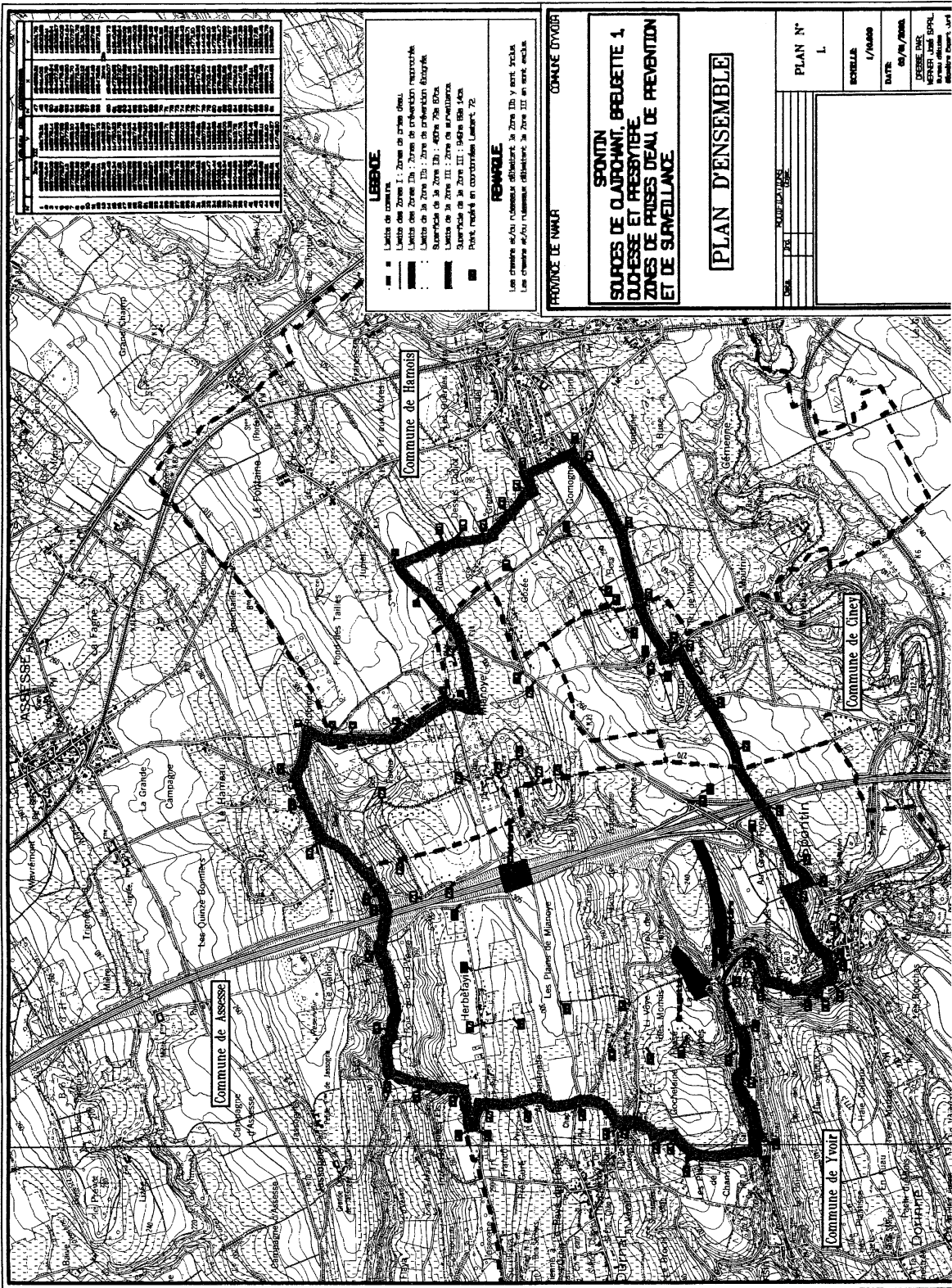


Annexe II

PLAN APPROXIMATIF DES ZONES DE PREVENTION



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2000 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des prises d'eau souterraine dénommées « Sources de CLAIRCHANT, BREUGETTE 1, DUCHESSE et PRESBYTERE » et sis à Yvoir.

Namur, le 8 novembre 2000.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le plan coloré peut être consulté auprès de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15, 5100 Namur, et auprès de l'administration communale de et à Yvoir.